

**Procès-verbal**  
**du conseil municipal**  
de la commune d'AUXELLES-HAUT

**Séance du 22 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Raymond DEMEUSY est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond  
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,  
Dominique GUYENNET, Frédéric  
LOUBAT, Fatima MAMMAR, Adrien  
PY, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud  
ZIEGLER

Absent(es) :

Représenté(s) :

Julien MERCIER par Adrien PY

**1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

**2) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, un arrêté préfectoral doit être pris tous les 3 ans ou après chaque renouvellement général des conseillers municipaux pour la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité de la liste électorale prévue à l'article L.19 du code électoral.

Dans notre commune, la commission doit être composée :

- d'un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué du Président du Tribunal Judiciaire.

Et dorénavant de suppléants.

Mme MARCONOT Eliane, accepte d'être reconduite en qualité de déléguée de l'administration et Mme Monique DELMER en qualité de déléguée du Président du Tribunal Judiciaire.

Il s'agit de désigner les suppléants de la commission.

Geneviève Dufour, accepte d'être reconduite en qualité de conseillère municipale. Elle rappelle que les réunions se passent en après-midi et qu'il faut des personnes qui soient plutôt en retraite  
Arnaud Ziegler propose de désigner les anciens élus qui connaissent le processus.

Amandine Blanc propose François LEHMANN

Arnaud Ziegler Catherine METRAL

Jean-Robert SARRAZIN se propose pour être conseiller municipal suppléant

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- **désigne** Mme Marconot Eliane en qualité de déléguée de l'administration, Mme Monique DELMER en qualité de déléguée du Président du Tribunal judiciaire et Mme Geneviève DUFOUR en qualité de conseiller municipale
- **désigne** M. François LEHMANN en qualité de délégué de l'administration suppléant, Mme Catherine METRAL en qualité de déléguée du Président du Tribunal judiciaire suppléante et M. Jean-Robert SARRAZIN en qualité de conseiller municipal suppléant.

### **3) Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

La prévention de tout conflit d'intérêts.

L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros

maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

*Raymond Demeusy observe que le référent est mutualisé entre 3 départements*

*Fatima Mammam pense qu'il s'agit d'un dispositif de plus peu utile car, si problème, il y a, l'élu fera une démarche personnelle sans utiliser le référent.*

*Adrien Py dit que, dans certaines communes, il y aurait bien besoin.*

*Frédéric Loubat mentionne l'existence de cette fonction de déontologue dans les grandes entreprises.*

*Amandine Blanc explique que ça existe déjà depuis 2017 pour les agents, qui ont un référent au Centre de Gestion 90, et que ce dispositif-là est uniquement pour les élus.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférant.
- **Demande** à redélibérer si une participation financière est demandée ultérieurement.

#### 4) Rapport de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Rénovation énergétique du bâtiment de la Cure

*Adrien PY ne prend part au vote*

L'appel d'offre concernant le marché de rénovation énergétique s'est terminé le 5 mai 2023.

Une première Commission d'appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jour même pour ouvrir les plis et vérifier les candidatures.

13 dossiers ont été déposés et tous ont été admis à concourir.

Les offres ont été analysées par la CAO et par le maître d'œuvre. Un rapport d'analyse avec 7 tableaux synthétiques a permis à la commission de classer les offres et retenir les entreprises lors de sa réunion de ce jour même.

Les entreprises retenues par la CAO sont :

|  |                    |            |
|--|--------------------|------------|
| Lot 1 couverture zinguerie & production d'électricité photovoltaïque | Entreprise MOREL   | 80 161.32€ |
| Lot 2 Menuiseries extérieures (PVC) menuiseries intérieures (bois)   | Entreprise NEGRO   | 29 727.11€ |
| Lot 4 Plâtrerie & travaux d'isolation planchers                      | Entreprise MANCINI | 12 656.02€ |

|  |                 |                    |
|--|-----------------|--------------------|
| Lot 5 Chauffage par PAC aérothermie double service, VMC & sanitaires     | Entreprise MDTE | 57 083.57€         |
| Lot 6 Electricité & raccordement production d'électricité photovoltaïque | Entreprise SEEB | 17 590€            |
|  | Total           | <b>197 218.02€</b> |

Concernant le lot 3 "Isolation thermique par l'extérieur", une seule offre a été déposée et, pour la CAO, l'offre est anormalement basse. Elle propose de déclarer ce lot infructueux et de relancer un appel d'offres pour ce lot.

*Monsieur le Maire se demande s'il y a lieu de faire une négociation avec les entreprises qui ont déposé une offre pour le lot 1 couverture zinguerie & production d'électricité photovoltaïque. En effet, pour ce lot, les entreprises ont chiffré significativement plus que l'estimation du Maître d'œuvre.*

*Jean-Robert Sarrazin n'est pas favorable et pense que ce sera proportionnel si une entreprise baisse, l'autre baissera également. Il ne faut pas prendre de risque de se retrouver sans entreprises, les carnets de commande étant pleins.*

*Frédéric Loubat dit qu'on s'expose à un risque éventuel de hausse des prix.*

*Dominique Guyennet fait remarquer que l'Entreprise PY-ELIAS devra baisser beaucoup pour arriver à dépasser l'entreprise MOREL et que c'est peu probable que les offres bougent beaucoup. Il ne faudrait pas perdre l'entreprise.*

*Fatima Mammar pense que l'entreprise Morel est une entreprise locale, et elle ne voit pas l'intérêt de remettre en cause l'offre. Les entreprises savaient que la note du prix serait importante (60% de la notation) ce qui les a incité à faire leur offre la meilleure.*

*Adrien Py se permet d'intervenir en rappelant que, souvent, les gains de négociation à ce stade sont souvent perdus à la moindre plus-value sur le chantier. Les entreprises ont actuellement du travail et risque de ne pas bouger.*

*Mr le Maire dit que le règlement de consultation était clair en donnant la priorité aux prix et conclue au suivi de la décision de la CAO, à savoir, retenir l'entreprise Morel qui a la meilleure notation*

Pour ce qui concerne le lot 3, Le Maire rappelle qu'une seule offre a été déposée par une entreprise connue, alors qu'une demi-douzaine d'entreprise avait retiré le dossier de consultation. La CAO pense qu'il faut relancer la concurrence même s'il y aura probablement des offres plus élevées. Mais ce lot est technique et fondamental sur ce projet. Il doit être confié à une entreprise de confiance et de qualité.

*Adrien Py se permet de partager la position de la CAO et est favorable à un nouvel appel d'offre.*

Pour être complet, Mr le Maire, commente le plan de financement du projet distribué aux élus, à jour des subventions reçues. Il demande au Conseil de l'autoriser à signer les marchés, étant entendu que les recherches de financement vont se poursuivre.

Il rencontrera prochainement le directeur régional de la Banque des Territoires pour la mise en place d'un emprunt. Cet emprunt sera à rembourser avec une partie des loyers révisés après rénovation.

Le fait de classer les futurs logements rénovés dans le logement social aiderait à avoir des prêts à taux réduits.

Même si le "reste à charge" pour la commune est plus élevé que l'hypothèse "idéale" de départ, Mr le Maire estime qu'il faut lancer le projet.

*Frédéric Loubat demande ce qu'il en sera des projets pour la mairie et l'église. Mr le Maire répond que, pour une commune de notre taille, le projet de la Cure est le projet de la décennie. Après, il y aura lieu de dégager suffisamment d'excédents pour refaire une "cagnotte" pour des opérations importantes. Tout en ménageant les investissements "courants" évalués à 30 000€ annuels.*

**Plan de financement :**

| Financement           | Taux   | Base     | Subvention      |
|-----------------------|--------|----------|-----------------|
| CD 90                 | 10%    | 274 762€ | 25 000€         |
| DSIL Tranche 1        | 36.67% | 229 050€ | 84 000€         |
| DSIL Tranche 2        | 30%    | 129 060€ | 38 718€         |
| Fonds Vert            | 35%    | 129 060€ | 45 171€         |
| TDE 90                |        |          | 10 584€         |
| CEE                   |        |          | 10 000€         |
| Emprunt               |        |          | 60 000€         |
| <b>Total</b>          |        |          | <b>273 473€</b> |
| <b>Reste à charge</b> |        |          | <b>106 000€</b> |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** le rapport de la Commission d'Appel d'Offres
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1 (entreprise Morel), 2 (entreprise Negro), 4 (entreprise Mancini), 5 (entreprise MDTE), 6 (entreprise SEEB) pour les montants précisés dans le tableau exposés ci-avant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à redéposer un appel d'offres pour le lot 3 "Isolation thermique par l'extérieur",
- **Valide** le plan de financement proposé, ci-avant
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches de prospection pour mettre en place un prêt au meilleur taux.

**5) Produits communaux : vide grenier**

*M. Le Maire et Dominique GUYENNET ne prennent pas part au vote*

Monsieur le Maire expose que l'association la Jeunesse Quichelotte va organiser un vide village au mois de septembre sur le domaine public communal.

L'occupation du domaine public est automatiquement accompagnée d'une redevance, sauf dérogation justifiée.

Afin d'aider l'association à but non lucratif, largement implantée dans le village, Monsieur le Maire, souhaite par convention, autoriser l'occupation du domaine public à titre gracieux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la gratuité de l'occupation du domaine public par l'association la Jeunesse Quichelotte pour son vide village
- **Mandate** Fatima Mammar pour représenter la commune et de l'autoriser à signer la convention.

**6) Animations et projets**

Monsieur le Maire évoque le pourquoi du thème du prochain pot communal et réunion publique du 1<sup>er</sup> juillet : « Auxelles-Haut village autonome ».

Il s'agit de favoriser tout projet fédérant les habitants sur des thématiques non exclusives d'économie d'énergie, comme par exemple, le projet d'installation de photovoltaïque à consommation partagée sur l'église, la coordination de commandes groupées (fuel, pellets, cuve à eau, kit de récupération d'eau pluviale...) etc. La mairie ayant de gros investissements, l'idée est de faire faire des économies aux habitants.

*Fatima Mammam ajoute que ces exemples sont là pour ouvrir le débat sur l'autonomie d'Auxelles-Haut et avoir toutes autres bonnes idées de quichelots. Adrien Py donne l'exemple, qu'avec ses voisins ils prennent le même ramoneur : réduction sur la facture et moins de kilomètres pour le ramoneur. Mr le Maire dit que cela peut être tout à fait des micro-projets entre voisins.*

**Du 6 juin au 29 août** : Mardis d'Auxelles-Haut

**Le 17 août** : Opéra Promenade. Il faudra prévoir l'hébergement et les repas pour les artistes. On attend le nombre. Il y aura 3 haltes : à l'usine, au chalet de Camille Schorr et à la Feuille.

**Le 19 août** : Fort en musique. 1 concert à 18h à l'Eglise et 1 concert à 20h par Yann Vaneck à la Feuille

**2 et 3 septembre** : Enduro organisé par Giro Bike sans une arrivée dans le centre du village

**2 ou 9 septembre** : Spectacle de la JQ

**17 septembre** : vide village organisé par la JQ

**2-3 décembre** : marché de Noël

**Centre culturel** : Le département a décidé de ne pas faire « Contes et compagnies » ni « le mois du film documentaire » à Auxelles-Haut. Le Troc de Plantes aura lieu le 24 septembre

**Entre les Cimes** : Il y aura l'inauguration de l'observatoire à prévoir, et auparavant un aménagement "VTT" autour, pour les jeunes.

Mr le Maire signale l'intérêt de coordonner les manifestations et de les étaler sur l'ensemble des mois de l'année.

## 7) Point sur les commissions

Commission urbanisme : 2/06 à 18h à la mairie

Actualité PLUi : Réunion publique sur le PLUi à venir en septembre. Un 4 pages sortira pour informer la population. Actuellement les commissions planchent sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) des communes concernées. Une OAP est peut-être à prévoir suite au projet de M. GOUAT vers l'usine DAFFI et les maires rencontreront le porteur de projet prochainement.

## 8) Divers

. Prochain conseil municipal : lundi 26 juin à 20h.

La séance est levée à 22h

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 3 juillet 2023.

Le Maire



Arnaud ZIEGLER



Le Secrétaire



Raymond DEMEUSY